



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1332

Renouvellement d'une conduite d'eau potable
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue du Refuge, interdiction temporaire de stationnement rue d'Artois et restriction temporaire de la circulation rue des Condamines

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SOGEA** – 9, allée de la Briarde 77436 Emerainville en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit en fonction de l'avancement et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 2 septembre 2022 :**

Rue d'Artois, côté des numéros pairs au droit du n° 2A sur une longueur de 4 places de stationnement en épi (base-vie)

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit en fonction de l'avancement et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022 :**

Rue du Refuge, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue d'Artois et la rue des Condamines (phase 1).

Article 3: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit en fonction de l'avancement et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux du lundi 8 août 2022 au vendredi 2 septembre 2022 :**

Rue du Refuge, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre la Place Alexandre 1^{er} et la rue d'Artois (phase 2).

Article 4: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 16h du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 05 août 2022 en fonction de l'avancement et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Phase 1 : Rue du Refuge, dans sa partie comprise entre la rue d'Artois et la rue des Condamines. Limitation de vitesse à 30 km/h rue du Refuge (entre la place Alexandre 1^{er} et la rue d'Artois)

Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par les rues d'Artois, du Chanoine Boyer et des Condamines.

Article 6: **La largeur** des voies de circulation **est réduite et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel de chantiers de 9h à 16h du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 05 août 2022 en fonction de l'avancement et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Phase 1 : Rue des Condamines au carrefour avec les rues du Refuge et Pasteur.

Limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux.

Article 7: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 16h du lundi 08 août 2022 au vendredi 2 septembre 2022 en fonction de l'avancement et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Phase 2 : Rue du Refuge, dans sa partie comprise entre la place Alexandre 1^{er} et la rue d'Artois.

Petite rue du Refuge et rue d'Artois, sauf riverains, avec mises en double sens de circulation pendant cette phase.

Des déviations sont mises en place par l'entreprise responsable des travaux par l'avenue des Etats-Unis, le boulevard de la République, le boulevard de Lesseps

Article 8: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 juillet 2022